

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Absents..... 0

Date de la convocation : 26/07/2022
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
 TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
 VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
 Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
 Madame MASSON Aurélie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8
 DELIBERATION N° 8
 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2021 de la trésorière de la commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion 2021 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 et qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL***Acte dématérialisé***

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
 faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel

Accusé de réception en préfecture

D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de l'Aveyron, 25 rue de la République, 13000 ALBI, 05 63 22 30 07_8-DE

ou par l'application Télérecours

accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Recu le 05/08/2022